

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 11 juin 2025

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance du 3, 4, 5 et 6 juin 2025

2025 DTEC4 Contrat de chaleur renouvelable sur le territoire parisien en partenariat avec l'ADEME.

M. Dan LERT, rapporteur

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2016-544 du 3 mai 2016 portant dispositions relatives aux conventions de mandat conclues par les établissements publics et les groupements d'intérêt public nationaux et les autorités publiques indépendantes avec des tiers ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'ADEME n° 14-3-6 du 23 octobre 2014 relative au système d'aides aux contrats d'objectifs modifiée par les délibérations n° 18-3-5 du 5 juillet 2018, n°18-5-10 du 6 décembre 2018 et n°21-1-5 du 11 mars 2021 ;

Vu la délibération 2024 DTEC 1 du Conseil de Paris du 19-22 novembre 2024 relative au Plan Climat de Paris 2024-2030 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Régionale des Aides de l'ADEME en date du 13 février 2025 confirmant l'opportunité de mise en œuvre d'un contrat de chaleur renouvelable territorial pour Paris ;

Vu le projet de délibération en date du 20 mai 2025 par lequel la Maire de Paris lui demande d'approver le contrat de chaleur renouvelable territorial en partenariat avec l'ADEME ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Dan LERT, au nom de la 8^e Commission,

Délibère

Article 1 : Le principe de mise en œuvre d'un contrat de chaleur renouvelable territorial en partenariat avec l'ADEME et couvrant l'ensemble du territoire parisien est approuvé.

Article 2 : le contrat d'objectifs du contrat de chaleur renouvelable territorial qui lie la Ville de Paris et l'ADEME pour une durée de 4 ans est approuvé.

Article 3 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer le contrat d'objectifs du contrat de chaleur renouvelable territorial qui lie la Ville de Paris et l'ADEME dans le cadre de ce projet sur une durée de 4 ans.

Article 4 : La convention de mandat confiant le paiement de dépenses de l'ADEME à la Ville de Paris pour la mise en œuvre d'un contrat de chaleur renouvelable territorial est approuvée.

Article 5 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer ladite convention de mandat confiant le paiement de dépenses de l'ADEME à la Ville de Paris pour la mise en œuvre d'un contrat de chaleur renouvelable territorial.

Article 6 : Madame la Maire de Paris est autorisée à former un comité de pilotage du contrat de chaleur renouvelable territorial parisien, co-présidé par la Maire de Paris et la Directrice régionale de l'ADEME, ou de leurs représentants.

Article 7 : Madame la Maire de Paris est autorisée à former une commission d'attribution des aides du contrat de chaleur renouvelable territorial parisien, co-présidé par la Maire de Paris et la Directrice régionale de l'ADEME, ou de leurs représentants.

Article 8 : Les dépenses consistant d'une part en des subventions à des porteurs de projet, d'autre en l'animation du contrat de chaleur renouvelable, seront imputées sur le budget d'investissement et sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, sous réserve de disponibilité des crédits.

Article 9 : Les ressources financières mises à disposition par l'ADEME pour le recouvrement des subventions avancées par la Ville de Paris aux porteurs de projet et pour l'animation du contrat de chaleur renouvelable territorial seront inscrites en recettes au budget d'investissement et au budget de fonctionnement de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO